Département de l'Indre
Canton de Saint-Gaultier
Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072706-DE

Séance du 27 juillet 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
- *en exercice : 28*
- *présents : 24*
- *votants : 27*

Date de la convocation : 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents *: Alain OVAN, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Christelle CARTOUX, Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Stéphane CALARD, Marie-Paule MOSSELIN-NATUREL, Nathalie LAURENCIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Christelle RAOUI, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Hubert JOUOT, Philippe GOURLAY, Christian BREC, Christophe SCHAUER, Marie-Laure FRISCH, Dominique JOLLY.*
Pouvoirs *: Florine TOUPET à Martine DUMAZET, Sylvie DELAUNE à Hubert JOUOT, Thierry BARBIER à Christian BREC.*
Absents / Excusés *: Alain COYAT, Spike GROËN représenté par son suppléant Christophe SCHAUER, Guylène MAUSSIRE représentée par son suppléant Dominique JOLLY.*

Secrétaire de séance *: Marianne BIZET.*

◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-07-27.06

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin 2025-2027 et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne a été signée, pour une durée de trois ans 2025-2027, afin de permettre à celle-ci de remplir ses missions de service public et de couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information et de promotion ainsi que les coûts liés aux investissements nécessaires à son bon fonctionnement.
La Communauté de Communes lui attribue des crédits de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget de la Communauté de Communes.

Il présente donc le contenu de l'avenant n° 1 établit par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne.

Modification de l'article 2 « Subvention allouée » de la convention d'objectifs et de moyens :
« Le montant arrêté pour l'année 2026 est de 22 869 euros. Le versement annuel pourra se faire par différents acomptes.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés. »

Après lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin 2025-2027 et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne, dont un exemplaire figure en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072706-DE

- **Et autorise** Monsieur le Président à le signer et à mandater la subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marianne BIZET

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 09 septembre 2026 et de sa publication le 09 septembre 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072706-DE

AVENANT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET D[illegible]
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN 2025 - 2027 ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DESTINATION BRENNE
ANNEE 2026

Entre :

la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe Gourlay d'une part, et désignée ci-après sous le terme la Communauté de Communes,

Et

l'Association Office de Tourisme intercommunautaire «Destination Brenne», représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Camus d'autre part et désignée ci-après sous le terme Destination Brenne.

il est convenu ce qui suit :

Modification de l'article 2 « Subvention allouée » de la convention d'objectifs et de moyens

Le montant arrêté pour l'année 2026 est de 22 869 euros. Le versement annuel pourra se faire par différents acomptes.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires.

Pour Destination Brenne,

Le Président,
Monsieur Jean-Louis Camus

Pour la Communauté de Communes
Marche Occitane – Val d'Anglin

Le Président,
Monsieur Philippe Gourlay